



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AUSSONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 23/2018

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU PROJET DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LOU PINTRE

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 ;
- Vu la demande des permis de construire PA 031 032 17 M 0005 déposé le 22/12/2017 par la société GOTHAM et PC 031 032 18 C 00028 déposé le 27/08/2018 par la société PROMOLOGIS ;
- Vu la demande des permis de construire PA 031 032 17 M 0005 et PC 031 032 18 C 00028, notamment l'étude d'impact conforme aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- Vu les pièces constitutives du dossier de demande des permis de construire soumises à enquête publique et comprenant l'étude d'impact ;
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de demande des permis d'aménagement et permis de construire valant division portant sur le projet en vue de construire 300 logements sur le lieu-dit LOU PINTRE ;
- Vu la décision n°2018-5905 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 12 mars 2018 portant décision de soumission à une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique susnommée, Monsieur Joseph FINOTTO ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de construction de 300 logements sur le site de LOU PINTRE - route de Merville du 12 novembre 2018 à 8h30 au 11 décembre 2018 à 18h00 inclus.

Article 2 : Monsieur Joseph FINOTTO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Aussonne - Monsieur le commissaire enquêteur - Place de la Mairie - 31840 AUSSONNE ou par courrier électronique à l'adresse suivante contact@aussonne.fr .

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Aussonne (www.aussonne.fr / onglet Enquête Publique).

Le registre, à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors de permanences à la Mairie :

- Le lundi 12 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 04 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 11 décembre 2018 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché au panneau officiel à l'extérieur de la Mairie ainsi que les lieux habituels réservés à cet effet. II sera également publié sur le site internet de la ville.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat du Maire, qui sera annexé, au moment venu, au dossier déposé en Mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant ouverture de celle-ci pour la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : L'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier complet de permis de construire, figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 7° : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8° : Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre prévu à cet effet et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au Procureur de la République.

Fait à AUSSONNE, le 23 octobre 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

